

Mémoire de Vantage Data Centers concernant le projet de loi 69 - Loi visant à assurer une gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives

Introduction

Vantage Data Centers Canada Management, Limited Partnership (« **Vantage** »), un leader dans le développement et l'exploitation de centres de données de grande envergure, est heureux de présenter ses commentaires dans le cadre des consultations particulières sur [le projet de loi 69](#) - *Loi visant à assurer une gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (le « **Projet de loi** »).

Contexte

Vantage alimente, refroidit, protège et connecte la technologie des hyperscalers, des fournisseurs de cloud, des plus grandes entreprises connues à travers le monde ainsi que de nos PME québécoises. D'ailleurs, il est important de souligner que Vantage est une compagnie avec un conseil d'administration et des dirigeants, entièrement québécois. Développant et opérant sur 34 sites répartis dans 20 marchés situés en Amérique du Nord, en Europe, en Afrique, en Asie et en Océanie, Vantage a transformé la conception des centres de données de manière innovante pour offrir des gains spectaculaires en termes de fiabilité, d'efficacité et de durabilité dans des environnements flexibles capables d'évoluer au rythme des exigences du marché.

À ce jour, Vantage a investi plus de 2 milliards de dollars canadiens au Québec entre autres pour l'acquisition de centres de données de compagnies québécoises, pour leur agrandissement, et pour la construction de nouveaux centres de données à grande échelle situés à Montréal et à Québec. En investissant autant, Vantage est rapidement devenu un acteur clé de l'économie québécoise, soutenant et engageant de nombreuses entreprises. Vantage a été reconnue pour ses investissements, y compris son utilisation de prêts verts innovants au Québec, et pour son engagement en faveur de la durabilité, notamment avec son objectif d'atteindre la carboneutralité. Vantage est également considérée comme un leader de l'industrie pour son efficacité en matière de maximisation de l'énergie et d'utilisation minimale de l'eau.

Pour un développeur de centres de données de premier plan comme Vantage, l'accès à une énergie électrique durable, disponible, fiable et prête à être utilisée est un élément essentiel à la construction de l'infrastructure numérique qui permet entre autres, d'offrir des services infonuagiques optimaux et de soutenir le développement de l'intelligence artificielle au Québec. Conséquemment, Vantage est heureuse de collaborer aux réflexions du gouvernement du Québec et soutenir, dans une humble

mesure, l'ambition du gouvernement de devenir la première juridiction carboneutre en Amérique du Nord.

Commentaires sur le projet de loi

Vantage se réjouit de constater que le gouvernement se concentre sur l'élaboration de meilleurs outils et d'une plus grande flexibilité dans le projet de loi visant le développement de nouvelles sources d'énergie et de pratiques qui accéléreront l'atteinte des objectifs de carboneutralité du Québec, tout en favorisant le développement économique locale au bénéfice des québécois.

Dans l'ensemble, le projet de loi apporte des améliorations clés dans les domaines de la gouvernance en mettant l'accent sur la planification à long terme et en simplifiant certains processus. Cependant, sur certains aspects, Vantage estime que le Projet de loi pourrait aller plus loin en apportant des améliorations supplémentaires axées sur des aspects spécifiques et en faisant preuve d'une plus grande souplesse. Nous vous les présenterons ci-après point par point.

Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques : Le plus tôt, le mieux !

Le Projet de loi oblige la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (la « **Ministre** ») à préparer un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques tous les six ans sur une période de 25 ans. Ce plan doit être compatible avec les priorités du gouvernement en matière de développement économique et les cadres stratégiques en matière de changements climatiques prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*. Vantage soutient l'accent mis sur le lien explicite et direct entre la planification de la gestion des ressources énergétiques et le développement économique, y compris l'investissement et la création d'emplois. Vantage se réjouit également de l'obligation pour la Ministre de tenir compte de l'avis du public par le biais de consultations dans le cadre de l'élaboration du plan. La soumission du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques au gouvernement est ; prévue pour le 1er avril 2026, ce qui est une bonne nouvelle. Il est toutefois important d'insister pour que celui-ci soit déposé le plus tôt possible.

Bien que Vantage apprécie l'exigence de développer un plan avec une consultation publique en mettant l'accent sur le développement économique, nous recommandons que le Projet de loi accorde une importance particulière à la consultation des grands utilisateurs d'énergie et des grands investisseurs, dans toutes ses réflexions stratégiques. Cette pratique permettra d'avoir une meilleure compréhension des besoins énergétiques prévus par les grands utilisateurs et les investisseurs dans les secteurs économiques en forte croissance tels que l'électrification des transports et l'intelligence artificielle. Conséquemment, elle permettra une orientation stratégique d'affaires qui permettra au Québec de mieux se positionner pour exploiter les

opportunités économiques de ces secteurs clés et mieux gérer les défis liés à la croissance.

En outre, la consultation systématique des grands utilisateurs d'énergie permettrait la récolte d'informations précieuses afin d'éclairer le gouvernement sur d'autres questions importantes pour le développement durable et l'efficacité énergétique. À ces fins, les centres de données et les autres grands consommateurs d'énergie optimisent constamment leurs pratiques, de la conception des installations à l'utilisation des technologies de production, en passant par l'efficacité de leur distribution d'énergie. Ils sont au cœur de la recherche et développement en la matière. Par exemple, les centres de données comme Vantage développent des projets de conversion de chaleur résiduelle générée par les serveurs et autres activités afin de contribuer à d'autres entreprises ou au chauffage résidentiel et urbain. Par ailleurs, Vantage participe régulièrement à l'effort de réduction de la consommation électrique en période de forte demande de puissance (par exemple, lors de grands froids) en interrompant ou en réduisant sa consommation en électricité provenant d'Hydro Québec.

Vantage a accumulé une vaste expérience sur plusieurs continents lui permettant de répondre aux demandes de plus en plus exigeantes de sa clientèle, de ses investisseurs et des communautés dans lesquelles elle évolue, qui s'attendent à ce que chaque mégawatt soit maximisé. Vantage souhaite partager ses connaissances en la matière afin de soutenir le Québec dans sa quête vers la carboneutralité.

Transparence – Une approche bienvenue qui permettra une plus grande prévisibilité pour les entreprises

Vantage se réjouit de constater que l'article 58 du projet de loi exige un plan de développement du réseau de transport d'électricité sur 15 ans. De plus, l'article 74, qui exigera qu'Hydro-Québec divulgue davantage d'informations sur les projets de distribution d'électricité de plus de 25 millions de dollars canadiens, est une initiative soutenue par Vantage puisqu'elle offrira une plus grande visibilité sur les actions entreprises par Hydro-Québec afin de répondre aux besoins importants en électricité au Québec. Ces informations seront également utiles aux clients et au gouvernement pour la révision plus fréquente des tarifs par la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), comme le propose le projet de loi.

Fin de l'obligation d'appel d'offres – Oui aux gains d'efficacité, mais attention au maintien de la transparence

L'article 45 du projet de loi supprimerait l'obligation pour Hydro-Québec de procéder par appel d'offres pour les contrats d'achat d'électricité (« **CAE** »). Le changement le plus important est la suppression de l'obligation légale antérieure pour la Régie

d'approuver les conditions des CAE. Cependant, le projet de loi stipule également que le gouvernement peut exiger qu'Hydro-Québec lance des appels d'offres dans certaines circonstances, notamment pour les énergies renouvelables, les situations d'urgence, les contrats à court terme ou dans une situation déterminée par le gouvernement.

Selon le gouvernement, les modifications proposées à la loi permettraient de réduire les retards pouvant aller jusqu'à un an dans le processus de passation des marchés d'électricité. Les exigences antérieures en matière d'appels d'offres et d'approbations par la Régie et le gouvernement faisaient double emploi et constituaient une lourde charge en plus des longs délais. En même temps, ces exigences apportent une transparence importante sur les processus et les décisions concernant les approbations et les refus. La transparence est également importante pour évaluer l'efficacité de la politique. Vantage considère donc ce changement comme un pas en avant, positif, pour accélérer l'approbation du développement de nouvelles ressources et capacités énergétiques par Hydro-Québec, tant que la transparence demeure une priorité.

Le projet de loi continue de permettre à quiconque de consommer l'électricité qu'il produit. Le projet de loi innove également en stipulant qu'un producteur d'énergie renouvelable pourrait conclure des CAE afin de vendre de l'énergie à un seul client, tant que celle-ci est produite sur un site adjacent et que le CAE ait reçu l'approbation du gouvernement. Vantage appuie sans réserve ce changement important, car selon son expérience, plusieurs projets favorisant les objectifs de développement économique du Québec sont avortés en raison de leur incapacité, pour diverses raisons, à être raccordés au réseau de transport d'électricité.

Cette mesure arrive aussi à un moment charnière du développement des technologies de transmission électrique et de l'évolution des modèles commerciaux. Si elle est adoptée et réalisée à son plein potentiel, cette mesure permettrait donc au Québec d'accueillir de grands projets sans faire monter la facture des contribuables, et aux grands consommateurs d'énergie (tels que les centres de données), de diversifier leur approvisionnement en électricité propre et durable. Par ailleurs, Vantage travaille constamment à développer, lorsque possible, des collaborations innovantes, notamment par l'utilisation de biocarburants et d'énergie solaire à travers des accords de partenariat public-privé sur des sites dans le monde entier. Les avancées technologiques en matière de stockage de batteries reliées au réseau devraient également bientôt permettre aux grands utilisateurs d'énergie de soutenir encore plus fréquemment le réseau électrique lorsque nécessaire.

Vantage tient toutefois à mettre en garde le gouvernement du Québec contre une interprétation trop étroite et littérale du terme « adjacent » qui fermerait la porte à

d'éventuelles opportunités économiques et irait donc à l'encontre des priorités du gouvernement et des intentions du projet de loi.

Les grands consommateurs d'énergie, tels que les centres de données, proposent également des solutions pour autoproduire leur propre énergie électrique en utilisant des sources d'énergie plus propres et renouvelables. Enfin, l'autoproduction des grands consommateurs d'énergie ouvre la porte à de possibles excédents d'énergie électrique qui pourraient être réinjectés dans le réseau au profit des Québécois et Québécoises. Pensons, par exemple, aux périodes de pointe.

Vantage recommande au gouvernement de donner une interprétation large du terme « adjacent » afin de promouvoir le développement d'une plus grande quantité d'énergie et lui permettant ainsi d'accroître le développement économique.

Demande industrielle

Le projet de loi prévoit qu'Hydro-Québec devra obtenir l'approbation du ministre pour distribuer de l'énergie électrique à toute personne qui demande 5 MW ou plus et qui n'avait pas d'entente en place avant le 2 décembre 2022. Cette disposition est similaire à la politique actuellement en place dans le projet de loi 2.

En ce qui concerne cette disposition, Vantage aimerait voir une clarification quant aux cas d'utilisation et aux conditions qui nécessiteront une approbation dans le projet de loi ou par le biais d'un règlement ultérieur, ainsi que le processus d'examen, d'approbation, de refus et d'appel. Par souci de cohérence, Vantage recommande que les critères ministériels suivent, dans la mesure du possible, les priorités de carboneutralité et de développement économique qui guident le plan de ressources énergétiques.

Vantage soutient les dispositions du projet de loi qui encouragent le développement du gaz naturel issu de sources renouvelables. En fixant des objectifs pour le marché du gaz naturel et en encourageant un meilleur partage des coûts pour les raccordements de gaz renouvelable au réseau de distribution, le projet de loi devrait contribuer à réduire les coûts actuellement élevés associés au gaz naturel renouvelable au Québec, encourageant ainsi une plus grande consommation ce qui contribue à la diversification des sources de puissance et subsidiairement, à l'augmentation de la puissance disponible au Québec. Les centres de données et les autres grands consommateurs d'énergie considèrent le gaz naturel, en particulier le gaz naturel renouvelable, comme un élément important de la production d'énergie.

Conclusion

En tant que leader de l'industrie des opérateurs de centres de données, Vantage est fière de contribuer, par ses investissements significatifs au Québec, ses actions et ses réflexions en matière d'innovation énergétique, de durabilité et de croissance économique.

Ce mémoire souligne les domaines clés où nous croyons que le projet de loi pourrait être amélioré pour mieux servir le secteur de l'énergie du Québec, en particulier dans le contexte de la croissance rapide des demandes de l'industrie envers les centres de données, de la nécessité de pratiques énergétiques durables et du rôle crucial que la technologie moderne, y compris l'intelligence artificielle, jouera dans les années à venir. En terminant, il est important de souligner que les infrastructures de Vantage au Québec servent une majorité et des centaines des PME québécoises.

Les centres de données hébergent de grandes quantités de ressources informatiques, telles que des serveurs, des équipements de stockage et de mise en réseau, nécessaires au fonctionnement des technologies modernes. Tout ce qui se passe « dans le nuage » se situe dans un centre de données, de manière efficace et sécurisée. Pour répondre aux exigences de l'intelligence artificielle, des téléphones intelligents et des applications de nouvelle génération, les centres de données sont en constante évolution. Les centres de données sont généralement situés à proximité d'infrastructures essentielles telles que les réseaux de fibre optique et une alimentation électrique abondante. Les centres de données créent non seulement des emplois dans le domaine de la construction et de la technologie pour les résidents locaux, mais attirent également des investissements commerciaux plus importants dans toute la région.

Recommandations – Tableau récapitulatif

Section	Recommandation
Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques Obligation de préparer un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques tous les six ans sur une période de 25 ans.	Vantage soutient l'accent mis sur le lien explicite et direct entre la planification de la gestion des ressources énergétiques et le développement économique, y compris l'investissement et la création d'emplois. Vantage se réjouit de l'obligation pour la ministre de tenir compte de l'avis du public par le biais de consultations dans le cadre de l'élaboration du plan. Elle encourage le projet de loi et la société d'État de ne pas hésiter à recourir à l'intelligence d'affaires accumulée par les grands consommateurs d'énergie et leurs investisseurs sur les tendances du marché et les dernières innovations afin de mieux prédire les besoins nécessaires à moyen et long terme. Vantage apprécie le fait que le premier plan de ce type doit être soumis à l'approbation du gouvernement avant le 1er avril 2026.
Transparence L'article 58 du projet de loi exige un plan de développement du réseau de transport d'électricité sur 15 ans. L'article 74 exige qu'Hydro-Québec divulgue plus d'informations sur les projets de distribution d'électricité de plus de 25 millions de dollars canadiens	Vantage soutient ce tout premier plan parce qu'il fournira une meilleure visibilité et un meilleur aperçu des actions entreprises par Hydro-Québec pour répondre aux besoins importants en électricité au Québec.
Fin de l'obligation d'appel d'offres	Vantage considère donc ce changement comme un pas en avant positif pour accélérer l'approbation du développement de nouvelles ressources et des capacités énergétiques par Hydro-Québec, tant que la transparence demeure une priorité.
Autoproduction et contrats d'achat d'électricité privés	Vantage recommande au gouvernement de donner une interprétation large du terme « adjacent » afin de promouvoir le développement d'une plus grande quantité d'énergie et le développement économique.
Demande industrielle	Vantage aimerait voir une clarification quant aux cas d'utilisation et aux conditions qui nécessiteront une

Hydro-Québec devra obtenir l'approbation du ministre pour distribuer de l'électricité à toute personne qui demande 5 MW ou plus et qui n'a pas conclu d'entente avant le 2 décembre 2022	approbation dans le projet de loi ou par le biais d'une réglementation ultérieure. Vantage recommande que les critères ministériels suivent, dans la mesure du possible, les priorités de neutralité carbone et de développement économique qui guident le plan de ressources énergétiques.
Gaz naturel provenant de sources renouvelables	Vantage soutient les dispositions du projet de loi qui encouragent le développement du gaz naturel issu de sources renouvelables.